

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Compte-Rendu

Le mardi 16 mai 2017,

A 16 heures 30, Site de St Porchaire

Le seize mai deux mille dix-sept, 16h30, le Bureau Communautaire s'est réuni au Site de St Porchaire, sous la présidence de Jean-Michel BERNIER, Président.

Membres : 27 – Quorum : 14

Étaient présents (19) : Jean-Michel BERNIER, Pierre-Yves MAROLLEAU, Jacques BILLY, Bertrand CHATAIGNER, Yves CHOUTEAU, Gaëtan DE TROGOFF, Jean SIMONNEAU, Cécile VRIGNAUD, Philippe BREMOND, Johnny BROSSEAU, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Thierry MAROLLEAU, Michel PANNETIER, Gilles PETRAUD, Gérard PIERRE, Claude POUSIN, Catherine PUAUT, Yolande SECHET

Pouvoirs (2) : Sébastien GRELLIER à Johnny BROSSEAU, Jany ROUGER à Marie JARRY

Excusés (3) : Sébastien GRELLIER, Jean-Pierre BRUNET, Jany ROUGER

Absents (5) : Jean-Yves BILHEU, Robert GIRAULT, Jean-Luc GRIMAUD, Martine CHARGE BARON, Philippe ROBIN

Date de convocation : 10-05-2017

Secrétaire de Séance : Jacques BILLY

1	ASSEMBLEES	2
1.1.	Approbation du Procès-Verbal du précédent Bureau	2
1.2.	Dates prochaines Assemblées	2
2	DELIBERATIONS	2
2.1.	RESSOURCES HUMAINES	2
2.1.1.	Tableau des effectifs, modification année 2017 n° 7 : création de 2 postes de Technicien à temps complet.....	2
2.2.	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	3
2.2.1.	Parcelle cadastrée section AB n°454 sise Les Quatre Vents à Faye l'Abbesse : convention de servitude pour les branchements d'électricité avec GEREDIS.....	3
2.2.2.	ZAE de la Lune à Le Pin : cession d'un bâtiment à la SCI 3 DTEX (SARL TISSUS).....	3
2.2.3.	ZAE de la Poterie - Mauléon : cession d'une parcelle de terrain à Hervé FOYER (SARL FOYER).....	5
2.3.	HABITAT	5
2.3.1.	Garantie d'emprunt Habitat Nord Deux-Sèvres : financement de l'accélération du programme d'investissement.....	6
2.4.	ASSAINISSEMENT	6
2.4.1.	Lagunage naturel du bourg de Saint-Jouin de Milly : acquisition de terrain pour l'agrandissement de la station d'épuration.....	7
2.4.2.	Lotissement privé « CHESSÉ » allée Sainte Catherine à Bressuire : constitution d'une servitude de passage de canalisation.....	7
2.5.	GESTION DES DECHETS	7
2.5.1.	Marché "location entretien d'un camion 26 tonnes remorquant à bras articulé 2011-2017" : avenant n°1 à la prolongation de délai.....	8
2.6.	MILIEUX AQUATIQUES	8
2.6.1.	Attribution de subventions aux associations de piégeage des ragondins.....	9
2.7.	EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	10
2.7.1.	Partenariat avec l'association Choeur de Chambre des Deux-Sèvres : conventions.....	10

2.7.2. Musées : organisation d'une exposition sur Charles LE ROUX et demande de subventions.....	11
2.7.3. Subventions 2017 aux associations pour "manifestations d'intérêt communautaire".....	13
2.8. ACTION SOCIALE	14
2.8.1. Prestation de service MSA 2017-2019 pour les ALSH et APS : convention d'objectifs et de financement	14
2.8.2. Dispositif micro-projets jeunes : versement de 2 aides.....	15
3 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS.....	15

1 ASSEMBLEES

1.1. Approbation du Procès-Verbal du précédent Bureau

Voir PV du Bureau Communautaire du 4 avril 2017

1.2. Dates prochaines Assemblées

Cf planning des réunions adressé chaque lundi aux membres du Bureau et 44 mairies.

2 DELIBERATIONS

2.1. RESSOURCES HUMAINES

2.1.1. Tableau des effectifs, modification année 2017 n° 7 : création de 2 postes de Technicien à temps complet

Délibération : DEL-B-2017-053

Commentaire : il s'agit de créer 1 poste de Technicien bureau d'étude bâtiments et 1 poste de Technicien informatique, rattachés respectivement aux Services aux communes et au Service Informatique.

Vu l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu le tableau des effectifs mis à jour par la délibération n°DEL-B-2017-024 du Bureau Communautaire ;

Vu la délibération n°2016-265 du Conseil Communautaire du 22/11/2016 déléguant au Bureau la gestion du tableau des effectifs : création, modification et suppression de poste.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de créer deux postes de technicien territorial à temps complet ;**
- **de prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter de ce jour ;**
- **d'imputer les recettes/dépenses sur les Budgets concernés.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.2.1. Parcelle cadastrée section AB n°454 sise Les Quatre Vents à Faye l'Abbesse : convention de servitude pour les branchements d'électricité avec GEREDIS

Délibération : DEL-B-2017-054

ANNEXE : convention de branchement avec GEREDIS

Commentaire : il s'agit d'adopter les modalités de la convention de servitude et du devis relatifs au branchement au réseau d'électricité de la parcelle de terrain cadastrée section AB n°454 sise Les Quatre Vents à Faye l'Abbesse (maison louée à Bouygues Construction).

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2016-265 en date du 22 novembre 2016 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la ZAE des Quatre Vents à Faye l'Abbesse (Maîtrise d'ouvrage Agglo2b) et plus précisément de la voie de desserte de cette zone d'activités et du futur Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres, la ligne électrique aérienne alimentant le bien immobilier (ancienne maison d'habitation – parcelle de terrain cadastrée section AB n°454) appartenant à la Communauté d'Agglomération et aujourd'hui loué à Bouygues Construction a été supprimée.

Afin d'alimenter à nouveau cet immeuble en électricité, il est nécessaire de réaliser des travaux de raccordement en souterrain.

Une convention de servitude ayant pour objet de fixer les conditions dans lesquelles seront réalisés les travaux mentionnés ci-dessus, doit être établie entre GEREDIS Deux-Sèvres et la Communauté d'Agglomération.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver les dispositions relatives aux travaux de raccordement en électricité de l'immeuble situé sur la parcelle de terrain cadastrée section AB n°454 – lieu-dit les Quatre Vents sur la commune de Faye l'Abbesse (79350) fixées dans la convention de branchement avec GEREDIS annexée.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.2. ZAE de la Lune à Le Pin : cession d'un bâtiment à la SCI 3 DTEX (SARL TISSUS)

Délibération : DEL-B-2017-055

Commentaire : il s'agit de céder un immeuble à vocation économique sis zone d'activités de la Lune – Le Pin.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

Vu l'arrêté préfectoral portant la création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, issu de la fusion des communautés de communes Delta Sèvre Argent, Cœur du Bocage et Terre de Sèvre, et de l'extension à treize communes en date du 29 mai 2013 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2016-265 en date du 22 novembre 2016 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu l'avis du service France Domaine.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais est propriétaire d'un bien immobilier sis zone d'activités de la Lune à Le Pin.

M. Nicolas LEMAIRE, gérant de la SARL TISSUS actuellement locataire du bâtiment objet de la présente, a fait part de sa volonté d'acquérir auprès de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais le « BIEN » décrit ci-dessous via la SCI 3 DTEX.

Il est proposé de céder à la SCI 3 DTEX le BIEN décrit ci-dessous selon les modalités et conditions mentionnées ci-après :

- **REFERENCE CADASTRALE :**

- Parcelle de terrain cadastrée section AI n°102 représentant une superficie de 525 m² ;
 - Parcelle de terrain cadastrée section AI n°104 représentant une superficie de 3 422 m² ;
- Soit une superficie totale de 3 947 m².

- **DESCRIPTIF DU « BIEN » :**

- Bâtiment artisanal construit en 1990, avec des extensions réalisées en 1996 et 1998, charpente bois pour la partie bureaux et charpente métallique pour la partie atelier (bardage double peau, toiture bac acier avec translucides, plafonds isolés).
- Superficie du bâtiment : 960 m²
- Bâtiment vétuste

- **PRIX :**

La vente, si elle se réalise, aura lieu moyennant le prix principal de **SOIXANTE MILLE EUROS (60.000,00 EUR)**. Précision étant ici faite que si la présente vente est soumise à la taxe sur la valeur ajoutée, ce prix s'entend hors taxe.

- **FRAIS D'ACTE, DROIT ET EMOLUMENTS RELATIFS A CETTE AFFAIRE :**

Ils seront pris en charge en intégralité par l'acquéreur.

16h50 : arrivées de Martine Chargé Baron (avec pouvoir de Jean-Pierre BRUNET), Robert Girault et Jean-Luc Grimaud.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver les modalités et conditions de cession mentionnées dans la présente du « BIEN » figurant au cadastre sur les parcelles cadastrées section AI n°102 et AI n°104 (représentant une superficie totale de 3 947 m²) et situé zone d'activités de la Lune à Le Pin (79140) à la SCI 3 DTEX, représentée par Monsieur Nicolas LEMAIRE ;**
- **d'imputer les recettes sur le Budget Annexe Développement Economique.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.3. ZAE de la Poterie - Mauléon : cession d'une parcelle de terrain à Hervé FOYER (SARL FOYER)

Délibération : DEL-B-2017-056

Commentaire : il s'agit de céder une parcelle de terrain sise zone d'activités de la Poterie à Mauléon à Monsieur Hervé FOYER (SARL FOYER).

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2016-265 en date du 22 novembre 2016
CR B 16 05 2017 VF.doc

relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu l'avis du service France Domaine ;

Vu la demande écrite de Monsieur Hervé FOYER.

Monsieur Hervé FOYER, gérant de la SARL FOYER (entreprise de travaux publics), a fait part de sa volonté d'acquiescer auprès de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, une parcelle de terrain sise zone d'activités de la Poterie à Mauléon, afin d'y implanter son entreprise.

Modalités et conditions de cession de la parcelle de terrain concernée :

CADASTRE ET SURFACE :

- Parcelle en nature de terrain, viabilisée au cœur de la ZAE de la Poterie, pour une contenance de 3 027 m² environ* à prendre dans la parcelle cadastrée section ZL n°59 d'une superficie de 8 092 m².

** la superficie exacte du BIEN ne sera connue et réputée exacte qu'après réalisation par un géomètre expert du bornage du BIEN objet de la présente, d'une modification du parcellaire cadastral et du procès-verbal de délimitation aux frais du vendeur*

PRIX DE VENTE :

- 12 € HT/m²
- TVA en sus à charge de l'acquéreur

CONDITIONS PARTICULIERES :

CONDITIONS PARTICULIERES :

- L'ensemble des frais d'acte notarié est à la charge de l'acquéreur ;
- Les frais et taxes de raccordement de l'emprise foncière objet de la présente aux réseaux de distribution, notamment d'eau et d'électricité, de télécommunications et d'assainissement de la construction à édifier par l'acquéreur seront intégralement supportés par ce dernier ;
- L'acquéreur assurera une gestion optimale des eaux pluviales de sa parcelle ;
- L'acquéreur profitera des servitudes ou les supportera, s'il en existe.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de valider les modalités et conditions de cession de la parcelle en nature de terrain, pour une contenance de 3 027 m² environ à prendre dans la parcelle cadastrée section ZL n°59 d'une superficie de 8 092 m², sise zone d'activités de la Poterie à Mauléon (79700) à Monsieur Hervé FOYER, ou toute autre entité pouvant s'y substituer à sa demande ;**
- **d'imputer les recettes sur le Budget Annexe Zones Economiques.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3. HABITAT

2.3.1. Garantie d'emprunt Habitat Nord Deux-Sèvres : financement de l'accélération du programme d'investissement

Délibération : DEL-B-2017-057

ANNEXE : contrat de prêt n 62507 OPHNDS

Commentaire : il s'agit de garantir à hauteur de 50% un prêt d'un montant de 930 000 €, au profit du bailleur social : Office Public Habitat Nord Deux-Sèvres, pour financer l'accélération de son programme d'investissement.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;
Vu l'article 2298 du Code Civil ;
Vu la délibération du conseil communautaire DEL CC-2016-265 en date du 22 novembre 2016 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;
Vu le contrat de prêt n°62507 en annexe, signé entre l'Office Public Habitat Nord Deux-Sèvres, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations.
Vu la demande formulée par Habitat Nord Deux-Sèvres.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur 50 % des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter la garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 930 000 € souscrit par l'emprunteur, Habitat Nord Deux-Sèvres, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour financer l'accélération de son programme d'investissement, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°62507 constitué de 1 Ligne de prêt ; Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;**
- **d'accorder la garantie selon les conditions énoncées ci-dessus ;**
- **de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4. ASSAINISSEMENT

2.4.1. Lagunage naturel du bourg de Saint-Jouin de Milly : acquisition de terrain pour l'agrandissement de la station d'épuration

Délibération : DEL-B-2017-058

Commentaire : il s'agit d'acquérir du terrain à proximité immédiate du lagunage naturel existant, afin d'agrandir la station d'épuration du bourg de Saint-Jouin de Milly.

La commune de Saint-Jouin de Milly a pour projet de viabiliser un nouveau lotissement. Préalablement à ces travaux, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais va devoir agrandir le lagunage naturel existant afin de permettre le raccordement des eaux usées de ces habitations.

Le terrain sur lequel sont implantées les lagunes actuelles ne présente pas une surface suffisante pour permettre l'agrandissement nécessaire. C'est pourquoi, il est proposé d'acquérir la parcelle cadastrée A n°88 (contenance : 1 685 m²) et une partie de la parcelle cadastrée A n°129 (environ 1 500 m² sur une contenance totale de 2 057 m²).

Le prix de vente demandé par le vendeur est de 0.62 €/m², y compris l'indemnité d'exploitant. Le coût total d'acquisition s'établirait à environ 2 000 €, hors frais de bornage et d'actes.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de fixer les modalités et conditions d'acquisition de la parcelle A n°88 et d'une partie de la parcelle A n°129 aux conditions sus énoncées ;**
- **de prendre en charge les frais de bornage et d'actes notariés correspondants ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Assainissement Collectif – Chapitre 2315.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4.2. Lotissement privé « CHESSÉ » allée Sainte Catherine à Bressuire : constitution d'une servitude de passage de canalisation

Délibération : DEL-B-2017-059

ANNEXE : acte notarié de constitution de servitude de passage de canalisation

Commentaire : il s'agit de mettre en place une servitude de passage de canalisations dans le cadre de l'intégration du lotissement privé de la SAS CHESSE, allée Sainte Catherine à BRESSUIRE, dans le domaine public.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2016-265 en date du 22 novembre 2016, par laquelle le conseil communautaire a délégué au bureau de prendre toute décision relative aux constitutions de servitudes.

Dans le cadre de l'intégration dans le domaine public du lotissement résidentiel et commercial situé allée Sainte Catherine à Bressuire et la cession programmée des ouvrages et équipements, une servitude pour passage de canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales doit être constituée au profit de la Communauté d'Agglomération. Cette servitude concerne le bassin de gestion des eaux pluviales et les réseaux d'assainissement traversant la parcelle section AH n°265.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter les modalités relatives à la servitude de passage des canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales sur la parcelle section AH n°265 telles que présentées, ainsi que le projet d'acte notarié de convention de servitude avec la SAS CHESSE tel qu'annexé.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5. GESTION DES DECHETS

2.5.1. Marché "location entretien d'un camion 26 tonnes remorquant à bras articulé 2011-2017" : avenant n°1 à la prolongation de délai

Délibération : DEL-B-2017-060

Commentaire : il s'agit d'autoriser la signature d'un avenant N°1 de prolongation de délai pour le marché à procédure adaptée « Location entretien d'un camion 26 tonnes remorquant à bras articulé 2011-2017 ».

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2016-265 en date du 22 novembre 2016 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;
Vu l'article 20 du Code des marchés publics ;
Vu la délibération du Bureau Syndical du Syndicat du Val de Loire du 15 décembre 2010 attribuant le marché à la Société Services Véhicules Proximité (SVP) ;
Vu la notification du marché en date du 5 janvier 2011 ;
Vu le début du contrat de location en date du 1^{er} mai 2011 pour une durée de 72 mois.

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger la durée d'exécution du contrat de location de 7 mois afin de permettre la continuité du service jusqu'à la livraison d'un nouveau camion.

Afin d'intégrer ce changement, il est nécessaire de signer un Avenant N°1 de prolongation du contrat de location de 7 mois, du 1^{er} mai 2017 jusqu'au 30 novembre 2017 inclus, avec la Société Services Véhicules Proximité (SVP).

Cette prolongation de délai entraîne également une augmentation du montant initial du marché, détaillée de la manière suivante :

	Montants HT	Montants TVA	Montants TTC
Montants initiaux du marché	152 280,00 €	30 456,00 €	182 736,00 €
Montants de l'avenant n°1	14 805,00 €	2 961,00 €	17 766,00 €
Montants du marché après l'avenant n°1	167 085,00 €	33 417,00 €	200 502,00 €

Soit une augmentation de 9,72 % du montant initial du marché.

Ces montants s'entendent dans la limite de 3 700 kilomètres mensuels. Au-delà, le kilomètre parcouru est facturé 0,160 € HT.

Les prix du marché sont révisables.

Les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter l'avenant tel que mentionné ci-dessus ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Annexe Prestations de service déchets. – Fonctionnement – Chapitre 011– Analytique 14104.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6. MILIEUX AQUATIQUES

2.6.1. Attribution de subventions aux associations de piégeage des ragondins

Délibération : DEL-B-2017-061

Commentaire : il s'agit d'attribuer les subventions aux associations de lutte contre les Ragondins et Rats musqués pour l'année 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-10 du relatif au fonctionnement du Bureau et l'article L. 1611-4 relatif au reversement des subventions ;

Vu la délibération CC-2015-200 en date du mardi 7 Juillet 2015, validant les deux règlements d'attribution de subventions sur les bassins versants de la Sèvre Nantaise et du Thouet.

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2016-265 en date du 22 novembre 2016 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président.

Sont concernées par ces subventions, les associations ou groupements de lutte contre les Ragondins et Rats musqués du territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais souhaitant s'inscrire dans le programme de demande de subvention pour l'année 2017.

Suite à la réception des documents nécessaires à l'octroi des subventions, les dossiers ont été analysés. Au total, 25 associations communales ont envoyé une demande de subvention.

Les dépenses liées au versement de subventions aux associations de lutte contre les Ragondins et Rats musqués pour l'année 2017 sont évaluées à **un montant total de 13 590 €** selon les dispositions suivantes :

Nom	Commune	Type de demande	Montant
GASE Saint Maurice la Fougereuse	Saint Maurice Etuson	3 lagunes	300,00 €
GDCEC Trayes	Trayes	Piégeage commune	400,00 €
ACCA L'Absie	L'Absie	Commune + 1 lagune	100,00 €
GDEC Largeasse	Largeasse	Commune + 1 lagune	590,00 €
GDCEC Cerizay	Cerizay	Commune + 1 lagune	100,00 €
Association la Détente	Saint Pierre des Echaubrognes	Piégeage commune	460,00 €
GDEC La Chapelle Saint Etienne	La Chapelle saint Etienne	Commune + 1 lagune	550,00 €
ACCA Moutiers sous Chantemerle	Moutiers Sous Chantemerle	Commune + 2 lagunes	690,00 €
ACCA La Ronde	la Ronde	Commune + 1 lagune	530,00 €
Association "La Moncoutantaise des rongeurs	Moncoutant	Commune + 1 lagune	590,00 €
Association de lutte contre les nuisibles	Le Breuil Bernard	Piégeage commune	410,00 €
GDON La Chapelle Saint Laurent	La Chapelle Saint Laurent	Commune + 4 lagunes	930,00 €
Nom	Commune	Type de demande	Montant
GDON Courlay	Courlay	Piégeage commune	490,00 €
ACCA Montigny	Montigny	Commune	400,00 €
GASE St Jouin de Milly	Saint Jouin de Milly	Piégeage commune	410,00 €
ACCA La Forêt sur Sèvre	La Forêt sur Sèvre	Commune + 1 lagune	530,00 €
ACCA Saint Marsault	Saint Marsault	Commune + 1 lagune	530,00 €
GDCEC Saint André sur Sèvre	Saint André sur Sèvre	Commune + 1 lagune	550,00 €
GDCEC Neuvy Bouin	Neuvy Bouin	Piégeage commune	490,00 €
Association Corbeau & Co	La petite Boissière	Commune + 1 lagune	470,00 €
ACCA Montravers	Montravers	Commune + 1 lagune	500,00 €
GDON Combrand	Combrand	Piégeage commune	470,00 €
GASE Saint Amand Sur Sèvre	Saint Amand sur Sèvre	Piégeage commune	490,00 €
GASE de Pugny	Pugny	Commune + 1 lagune	510,00 €
GDON Mauleon	Mauleon	Piégeage commune (7 quartiers)	2 100,00 €
TOTAL			13 590 €

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le versement des subventions aux associations de lutte contre les Ragondins et Rats musqués à hauteur de 13 590,00 € pour l'année 2017, tel que défini ci-dessus ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Principal, article 6574.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

2.7.1. Partenariat avec l'association Choeur de Chambre des Deux-Sèvres : conventions

Délibération : DEL-B-2017-062

ANNEXE : convention Orgue Choeur De Chambre 2017

ANNEXE : convention Choeur De Chambre 2017

Commentaire : il s'agit de fixer les conditions du partenariat de prestation avec l'Association Chœur de Chambre des Deux-Sèvres pour la réalisation d'une prestation d'éducation musicale d'une part et l'utilisation d'un orgue positif d'autre part.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-10 du relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération CC-2015-073 en date du 24 mars 2015 portant sur les prestations aux tiers éducation musicale en milieu scolaire, activités péri-éducatives et musicales réalisées par le Conservatoire de Musique ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2016-265 en date du 22 novembre 2016, par laquelle le Conseil Communautaire a délégué au Bureau de prendre toutes décisions relatives aux conventions de partenariat avec les associations.

Le Conservatoire de Musique du Bocage Bressuirais assure depuis plus de 30 années, une prestation de chef de chœur auprès de l'Association « Chœur de Chambre des Deux-Sèvres » à hauteur de 5h45 hebdomadaires.

Cet ensemble vocal à rayonnement départemental rassemble des amateurs de musique vocale dans un répertoire classique à contemporain, et comprend un chœur mixte de 30 à 35 chanteurs « Chœur de Chambre des Deux-Sèvres » et un chœur d'hommes de 20 chanteurs « Les Entonneurs ». Il a pour mission de contribuer à l'animation culturelle du département par la production de concerts de qualité et la collaboration étroite qu'il cherche à développer avec les chorales et ensembles instrumentaux des Deux-Sèvres.

Fort de liens historiques entre l'Association et le Conservatoire de Musique (prestation du chef de chœur du Conservatoire, usage d'un orgue portatif, nombreux concerts communs), la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais souhaite s'engager, pour 3 ans à compter du 1/09/2017, à accorder à l'Association le tarif « enseignant débutant / junior » pour la prestation d'activités musicales (encadrement), conformément à la délibération n°2015-073 susvisée. La prestation serait facturée directement à l'Association, comme suit : 1/3 en décembre – 2/3 en mai-juin. Lorsque les interventions se déroulent sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, le coût appliqué inclura les frais de déplacement. Lorsqu'elles se déroulent hors du territoire, le coût appliqué n'inclura pas les frais de déplacement qui seront facturés en sus.

La Communauté d'Agglomération s'engage également à accueillir les répétitions des chœurs dans les locaux du Conservatoire de Musique, si besoin.

En contrepartie, l'Association Chœur de Chambre des Deux-Sèvres s'engage à donner deux concerts par an, gratuitement, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, selon un calendrier établi conjointement entre les parties.

Une deuxième convention organise pour un an reconductible deux fois à partir du 1/06/2017, les modalités d'utilisation par le Conservatoire de Musique de l'orgue positif portatif, propriété du Conseil Départemental des Deux-Sèvres qui en a confié la gestion à l'association Chœur de Chambre et qui est entreposé dans les locaux du Conservatoire. En contrepartie de son usage pour les cours et concerts, la Communauté d'Agglomération s'engage à prendre en charge les frais d'accord de l'instrument selon ses propres besoins, ainsi que 30 % des frais d'entretien et de réparation après validation par les 2 parties de la nécessité des travaux et du devis correspondant. La Communauté d'Agglomération s'engage à mettre à disposition la salle où l'orgue est entreposé, et à en permettre l'accès en toute autonomie en fournissant une clé.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de fixer les modalités de partenariat avec l'association Chœur de Chambre telles que présentées et d'approuver les projets de conventions correspondantes ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget de l'Agglomération en gestionnaire Conservatoire (24).**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7.2. Musées : organisation d'une exposition sur Charles LE ROUX et demande de subventions

Délibération : DEL-B-2017-063

Commentaire : il s'agit de présenter les modalités d'organisation de l'exposition consacrée à Charles Le Roux du 16 septembre au 10 décembre 2017 et de solliciter des subventions auprès du Ministère de la Culture et du Conseil Départemental des Deux-Sèvres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-10 du relatif au fonctionnement du Bureau;

Vu la délibération n°DEL-CC-2016-265 en date du 22 novembre 2016, par laquelle le conseil communautaire a délégué au bureau de prendre toutes décisions relatives aux conventions de partenariat avec les associations;

Les musées de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais proposent **du 16 septembre au 10 décembre 2017** une exposition consacrée à **Charles Le Roux** (1814-1895). Peintre paysagiste, Conseiller Général, Député des Deux-Sèvres et Maire de Cerizay, Charles Le Roux est avocat de formation.

L'exposition s'efforcera de présenter, bien entendu le peintre talentueux, mais aussi l'homme politique et le propriétaire terrien. C'est pourquoi elle est composée de trois expositions complémentaires réparties sur trois sites :

- Le Musée de Bressuire (labellisé musée de France) : le peintre ;
- La bibliothèque de Cerizay : l'homme politique sous le Second Empire et son action à Cerizay et dans le canton ;
- La mairie et la salle des fêtes de Combrand : le grand propriétaire, le promoteur de l'innovation agricole et le château du Souliers.

Cette exposition s'appuie essentiellement sur le prêt de peintures accordées par des propriétaires privés ; ces prêts font l'objet de conventions.

Un médiateur du musée interviendra auprès des scolaires et du public sur chaque site avec des ateliers spécifiques (la perspective et la couleur en peinture, la citoyenneté sous l'Empire et aujourd'hui...) et des visites commentées.

Un circuit entre les expositions sera organisé avec des sorties sur le terrain (ex. les arbres de Charles Le Roux, l'histoire du paysage depuis le XIXe siècle) en collaboration avec les associations locales (Bocage Pays Branché notamment).

BUDGET PREVISIONNEL EXPOSITION CHARLES LE ROUX (en €)

Dépenses	TTC	Recettes		%	Etat avancement subventions
Dépenses éligibles	21 602,70 €	Subventions	6 800,00 €	31,40	
Montage, démontage exposition (achat matériels, matériaux scénographie, préparation technique, ...)	10 702,70 €	Ministère de la Culture	5 000,00 €		Accordée
Communication et médiation (impression flyers, affiches, outils de médiation : panneaux de présentation, guides de visite)	2 100,00 €	Conseil Départemental des Deux-Sèvres	1 800,00 €		Espérée
Conception de l'exposition et des actions de médiation (valorisation des charges de personnel)	8 800,00 €				
Dépenses non éligibles	0,00 €	FCTVA et autofinancement	14 802,70 €		
		FCTVA			
		Autofinancement	14 802,70 €		
TOTAL	21 602,70 €		21 602,70 €		

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de fixer l'organisation de l'exposition et le budget prévisionnel selon les modalités présentées ci-dessus ;
- de solliciter les subventions prévues dans le budget prévisionnel ;
- d'imputer les dépenses et recettes sur le Budget Principal – en comptabilité analytique – Musées.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7.3. Subventions 2017 aux associations pour « manifestations d'intérêt communautaire »

Délibération : DEL-B-2017-064

Commentaire :

Pour une vision globale, toutes les subventions ont été présentées à la séance du conseil communautaire du 25 04 17, néanmoins au regard de l'enjeu financier il avait été délibéré que :

- le **Conseil** est compétent pour les **aides structurelles** (subventions de fonctionnement) et

- le **Bureau** est compétent pour les aides **ponctuelles** (aides à la manifestation), ces dernières seront donc présentées au prochain bureau pour délibération.

Suite à l'inscription des crédits au Budget Primitif 2017, il s'agit d'attribuer les aides aux associations dans les domaines suivants : culture, sport, tourisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-10 du relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2016-265 en date du 22 novembre 2016, par laquelle le Conseil

Communautaire a délégué au Bureau de prendre toutes décisions relatives aux conventions de partenariat avec les associations ;
Vu les demandes de subventions reçues.

Il est proposé d'attribuer les subventions « aide à la manifestation » suivantes.

Les crédits ont été inscrits au BP 2017.

Nom Association/Dispositif	Objet	Montant 2016	Montant 2017
Cercle Théâtral La Chapelle	Aide à la manifestation : FestiMomes	1 500 €	1 500 €
Voix et danses	Aide à la manifestation - festivals Terre de Danses et Eclats de voix	50 000 €	50 000 €
La Colporteuse	Aide à la manifestation - Festiv'Arts : Festival d'intérêt communautaire	15 000 €	15 000 €
CIVAM du Haut Bocage	Soutien manifestations culturelles et valorisation produits locaux	4 100 €	4 100 €
Couak'onjoue	Aide la manifestation – 20 ans de l'association et 10 ^{ème} édition du festival européen de bandas « La Banda Fiesta »	0 €	1 000 €
TOTAL subventions Culture		70 600 €	71 600 €
Tennis Club de Bressuire	Aide à la manifestation - Tournoi Tennis Top 10-12	6 500 €	6 500 €
Tennis Club de Bressuire	Aide à la manifestation - Tournoi Futur	2 000 €	3 500 €
Tennis Club de Bressuire	Aide à la manifestation - Championnat de France 1 ^{ère} division	0 €	2 000 €
Judo Club du Bocage	Aide à la manifestation - Tournoi Judo cadets (cadettes)	3 000 €	3 000 €
Judo Club du Bocage	Aide à la manifestation - Tournoi minimes	0 €	500 €
Sèvre Bocage Athlétique Club	Aide à la manifestation - Semi-marathon du bocage	3 500 €	3 500 €
Sèvre Bocage Athlétique Club	Aide à la manifestation - Meeting Robert Bobin	3 000 €	3 000 €
Sèvre Bocage Athlétique Club	Aide à la manifestation - Championnat du Poitou-Charentes de cross	0 €	500 €
ASK Val d'Argenton	Aide aux manifestations (8 000 €	6 000 €
Tour cycliste Poitou-Charentes	Aide à la manifestation	0 €	14 000 €
AJEF	Aide à la manifestation - Highland Games	0 €	4 000 €
TOTAL subventions Sport		37 000 €	46 500 €
Marché Estival Pescalis	Aide à la manifestation	750 €	750 €
TOTAL subventions Tourisme		750 €	750 €
TOTAL ASSOCIATIONS		110 350 €	118 850 €

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver l'attribution des subventions « Aide à la Manifestation » 2017 comme mentionnées dans le tableau ci-dessus ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Principal, chapitre 65.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8. ACTION SOCIALE

2.8.1. Prestation de service MSA 2017-2019 pour les ALSH et APS : convention d'objectifs et de financement

Délibération : DEL-B-2017-065

ANNEXE : convention d'objectifs et de financements

Commentaire : il s'agit d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financements 2017-2019 en lien avec la prestation de service « ALSH & APS », avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Sèvres-Vienne, afin que cette dernière puisse procéder au règlement de la prestation de service.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2016-265 en date du 22 novembre 2016 relative aux délégations de compétences au bureau et au Président.

La convention précédente et son avenant ont pris fin au 31 décembre 2016.

Afin que la MSA 79/86 puisse poursuivre le règlement de la prestation de service liée à la présence des enfants, la signature d'une convention est nécessaire.

La convention précise les équipements concernés :

- Les accueils de loisirs : Canton de Moncoutant, Boismé, Chiché
- L'accueil périscolaire de Chiché
- L'accueil ados

Cette convention définit les engagements du gestionnaire, ainsi que les modalités de versements de la prestation.

Le gestionnaire s'engage à respecter sur toute la durée de la convention les obligations suivantes :

- Déclaration auprès de la DDCSPP
- Respect des normes d'hygiène et de sécurité
- Encadrement qualifié
- Respect du taux d'encadrement
- Formalisation et mise en œuvre d'un projet éducatif
- Souscription d'un contrat d'assurance en responsabilité civile
- Ouverture et accès à tous visant à favoriser la mixité sociale
- Accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources
- Implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux
- Mise en place d'activités diversifiées excluant les cours et les apprentissages particuliers.

En contrepartie, la MSA s'engage à apporter sur la durée de la convention le versement de la Prestation de Service Ordinaire (PSO), selon le mode de calcul suivant :

Montant de la prestation horaire de service au 1^{er} janvier de l'année X heures enfants* ressortissants du Régime Agricole

- * Pour l'accueil périscolaire : Comptabilisation de la présence des enfants dans la plage d'accueil considérée.
- * Pour l'extrascolaire (vacances) :
 - Journées ALSH 3-17 ans : Prise en compte de l'amplitude journalière maximale de 8h (4 heures pour une demi-journée)
 - Séjours 3-17 ans : Prise en compte de l'amplitude journalière maximale de 10h
 - Semaine ados : prise ne compte des heures réalisées.

Cette présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017 et prendra fin au 31 décembre 2019.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter les termes de la convention Prestation de service ALSH établie par la MSA Sèvres/Vienne, ci-annexée, pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019 ;**
- **d'imputer les recettes sur les Budgets correspondants.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8.2. Dispositif micro-projets jeunes : versement de 2 aides

Délibération : DEL-B-2017-066

Commentaire : il s'agit de valider le versement de deux aides dans le cadre du dispositif « micro-projets jeunes ».

Vu l'article L.5211610 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2016-265 en date du 22 novembre 2016 relative aux délégations de compétences au bureau et au Président ;

Vu la délibération n°2015-283 du Conseil Communautaire du 20 octobre 2015 portant règlement d'attribution des aides dans le cadre du dispositif « micro-projets jeunes ».

Considérant l'avis favorable de la commission « micro-projets jeunes » du 15 mars 2017.

Il est proposé d'octroyer une aide aux micro-projets suivants :

- 1 000 € au projet de jeunes de la junior association « Dancing Crew », commune de Bressuire, (33 jeunes de 11 à 19 ans) : organisation d'un Battle tous styles de danse et d'un flash mob pour tout public à Bocapole le 6 mai 2017 ;
- 1000 € au projet d'une jeune candidate, Mlle Perrine ARRU, commune de Mauléon : réalisation d'un documentaire filmé sur les cultures traditionnelles qui servira notamment à animer des soirées débats sur différents territoires de la CA2B.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver le versement des aides proposées ci-dessus dans le cadre du dispositif « micro-projets jeunes » ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Principal, Médiation Jeunesse, imputation 6574.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

La séance est levée à 17h50.

Le Président,
Jean-Michel BERNIER,

Le secrétaire de séance,
Jacques BILLY